

COUPES DE LA PROVINCE DE LIEGE “Coupe de Liège”

25. Généralités

25.1. Chaque année, l’OA organise plusieurs coupes de la Province de Liège Dames et plusieurs coupes de la Province de Liège Messieurs. Elles portent toutes le nom de « Coupe de Liège ». Ces différentes coupes sont les suivantes :

- Une coupe pour les équipes masculines jouant en championnat national de la N1 à la Promotion dénommée « Elite Messieurs » ;
- Une coupe pour les équipes féminines jouant en championnat national de la N1 à la Promotion dénommée « Elite Dames » ;
- Une coupe pour les équipes masculines jouant en championnat provincial de la P1 à la P3 dénommée « Challenger Messieurs » ;
- Une coupe pour les équipes féminines jouant en championnat provincial de la P1 à la P2 dénommée « Challenger Dames » ;
- Une coupe pour les équipes féminines jouant en championnat provincial de la P3 à la P4 dénommée « Espoir Dames ».

25.2. L'organisation de ces coupes tombe sous la compétence de l’OA par l'intermédiaire de la cellule compétition. Celle-ci peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, et le (les) charger d'organiser les coupes. Ce (ces) responsable(s) est (sont) tenu(s) de rendre compte de son (leur) travail au président de la cellule compétition.

25.3. A l'exception des dispositions particulières reprises dans le présent règlement, le déroulement des coupes est régi par le ROI.

25.4. Tous les cas non-prévus au présent règlement et au règlement de la FVWB/Volley Belgium, sont tranchés par la cellule compétition en accord avec l’OA.

25.5. Des dispositions particulières peuvent être prises chaque année avant le début de la compétition des coupes. Elles seront communiquées aux clubs par la voie du site officiel.

25.6. Les coupes étant organisées par l’OA, par l'intermédiaire de la cellule compétition, ont la priorité sur toute organisation de club.

25.7. Il n’y a pas de rencontre réserve.

26. Participation

26.1. Les coupes sont ouvertes, sans aucune obligation, à toutes les équipes des associés effectifs de l’ASBL Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball, masculines et féminines évoluant dans les championnats des divisions nationales, FVWB, provinciales et loisirs, à l’exception de la Ligue.

26.2. Les clubs adhérents peuvent également participer à la Coupe de Liège. En aucun cas, ceux-ci ne peuvent aligner d'équipe mixte (Dames et Messieurs).

27. Qualification des joueurs

27.1. Pour participer à la Coupe de Liège, un joueur doit être affilié en règle de licence à la FVWB/Volley Belgium.

27.2. Un joueur qui bénéficie du statut de la "double affiliation" (voir règlement FVWB Art.260) ne peut évoluer, en Coupe de Liège, que dans son club d'origine.

27.3 Un joueur ne peut participer qu'à une seule catégorie de Coupe de Liège.

28. Clubs à plusieurs équipes

Chaque club peut aligner les mêmes équipes qu'en championnat selon les modalités suivantes :

- Les joueurs inscrits sur une liste de force du championnat doivent évoluer avec cette équipe ou une équipe supérieure, quel que soit leur âge.
- Si un joueur évolue avec une équipe lors d'un match de coupe, il ne peut jouer les rencontres ultérieures éventuelles qu'avec cette même équipe ou une équipe supérieure.
- A défaut, la sanction est le forfait de l'équipe la plus basse pour laquelle il a joué et l'amende prévue par l'annexe 5 du ROI est appliquée.

29. Inscriptions

29.1. Le lien vers le formulaire officiel d'inscription est envoyé à tous les clubs. Les clubs désirant participer à une coupe seront en ordre de trésorerie nationale et provinciale et en ordre d'inscription.

29.2. Le nom et l'adresse du responsable de la coupe, la date limite pour le renvoi du formulaire d'inscription et le montant du droit d'inscription sont communiqués annuellement sur le site.

30. Organisation de la compétition

30.1. La compétition se déroule en 2 phases :

- Une phase de qualification par poules ;
- Une phase finale à élimination directe.

30.2. Phase de qualification :

- Les équipes sont réparties en poules en fonction du nombre d'équipes inscrites ;
- Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa poule, toutes les équipes étant assurées de jouer au moins une rencontre à domicile ;
- Les points sont attribués de la façon suivante :
 - 3 points au vainqueur par 3/0 ou 3/1
 - 2 points au vainqueur par 3/2
 - 1 point au vaincu par 2/3
 - 0 point au vaincu par 1/3 ou 0/3
 - -1 point en cas de forfait et forfait administratif ;
- Le classement s'établit en fonction du nombre de victoires. En cas d'égalité de victoires entre des équipes, le classement de ces équipes s'établit suivant le nombre de points de match. En cas de nouvelle égalité, le rapport des sets gagnés sur les sets perdus, en cas de nouvelle

égalité, le rapport des points marqués sur les points perdus (de tous les matchs) départage les ex-æquo. En cas d'égalité parfaite, un tirage au sort a lieu ;

- Les équipes classées premières de leur poule sont qualifiées pour la phase finale ;
- Suivant le nombre d'équipes nécessaires pour la phase finale, les équipes classées à la 2^e place de leur poule sont qualifiées pour le tirage au sort selon le principe du meilleur deuxième ;
- Principe du meilleur deuxième :
 - Lorsque les poules ne comportent pas le même nombre d'équipes, la désignation des meilleurs deuxièmes s'effectue sur une base comparative équitable ;
 - Pour les équipes classées deuxièmes issues de poules de 4 équipes, le résultat obtenu contre l'équipe classée quatrième de leur poule n'est pas pris en compte ;
 - Les deuxièmes sont ensuite départagés selon les critères suivants :
 - Nombre de victoires sur les matchs retenus
 - Quotient de sets gagnés / sets perdus sur les matchs retenus
 - Quotient de points marqués / points encaissés sur les matchs retenus
 - Tirage au sort en cas d'égalité parfaite.

Cette règle permet de comparer tous les deuxièmes sur un nombre équivalent de rencontres.

Si des troisièmes et quatrièmes de poule doivent être départagés, la même règle est d'application.

30.3. Phase finale :

- Elle se joue sous forme de tableau à élimination directe jusqu'à la finale ;
- Un tirage au sort est effectué pour le tableau final.

30.4. Gestion des équipes d'un même club :

- A partir de la phase à élimination directe, si plusieurs équipes d'un même club sont qualifiées, elles doivent obligatoirement s'affronter 2 par 2 dès qu'elles sont en lice dans un même tour ;
- Tant qu'il reste des équipes d'un même club qualifiées pour un même tour, elles s'affrontent obligatoirement.

31. Calendrier

31.1. Le tirage au sort des poules a lieu à l'issue de l'AG Provinciale.

31.2. Pour chaque tour de la coupe (poules comprises), une période sera prévue durant laquelle les matches devront être joués. Ces périodes seront communiquées aux clubs via le site de la province. Chaque rencontre d'un tour doit-être programmée au maximum le jour qui précède le début de cette période.

31.3. Le club visité est responsable de l'organisation de la rencontre :

- La date, le lieu et l'heure des différentes rencontres sont identiques à ceux habituellement fixés pour les rencontres de championnat. En cas de changement, et pour autant que la rencontre ait lieu dans les limites fixées dans le règlement de compétition à l'article 29 chapitre 2.1.bullet point 4, le club visité prend contact avec le club visiteur pour lui signifier le changement. Si le changement proposé est en dehors des jours et

heures prévus au chapitre 2.1.bullet point 4, l'accord de l'adversaire et celui de la cellule compétition sont nécessaires.

- Dans tous les cas, le club visité communique, par email, les renseignements ci-dessus au responsable de la cellule compétition au moins 10 jours avant la date fixée par le responsable.

31.4. De commun accord, une rencontre peut être inversée. Dans ce cas, la modification doit être communiquée au responsable de la coupe endéans les 10 jours de la publication du calendrier sur le portail du volley francophone. Lorsqu'il y a inversion de rencontre, le club jouant dans ses installations devient automatiquement club visité.

31.5. Le calendrier peut être modifié suite :

- à des organisations de la FVWB ou de Volley Belgium, auxquelles participent des clubs inscrits en Coupe de Liège (excepté pour la journée finale).
- au fait que certaines équipes pourraient être déforcées consécutivement à la sélection de joueurs dans des équipes représentatives officielles (cfr chapitre 7.2.a).

32. Organisation des rencontres

32.1. Les rencontres se déroulent conformément aux normes d'homologation de l'équipe visitée.

32.2. En cas de nécessité ou en vue de faciliter le déroulement ultérieur de la coupe, le responsable des coupes peut se réserver le droit de repêcher une ou plusieurs équipes. Ces repêchages ne peuvent toutefois avoir lieu qu'après le premier tour uniquement. Dans ce cas, le(s) meilleur(s) des perdants est (sont) repêché(s).

32.3. Un handicap de trois points par set et par différence de division est accordé aux clubs des divisions inférieures, avec un maximum de six points. Toutefois, lors du set décisif ou "tie-break", le handicap est ramené à deux points par différence de division (avec un maximum de quatre). Les clubs loisirs sont considérés comme appartenant à la division provinciale la plus basse.

32.4. L'équipe qui bénéficie d'un handicap de points est tenue de veiller à l'application de cet avantage. Elle doit obligatoirement le faire remarquer à l'arbitre de la rencontre. En cas d'erreur ou d'oubli à ce sujet, aucune réclamation ne pourra être prise ultérieurement en considération.

32.5. Les rencontres finales se déroulent sur un terrain choisi par l'OA. Les équipes absentes ou incomplètes lors des finales sont passibles de l'amende prévue par l'annexe 5 du ROI, 75% de cette amende est ristournée, par l'OA, au club organisateur.

33. Feuilles de match et communication des résultats

33.1 C'est à l'équipe visitée qu'il incombe d'envoyer les feuilles d'arbitrage électronique sur le portail FVWB :

- L'équipe visitée doit "uploader" (transférer) la feuille d'arbitrage électronique directement après la rencontre (tolérance au plus tard le lendemain 10h00 sauf pour les rencontres du dimanche où le délai est ramené à 20h00, heure d'encodage sur le portail faisant foi). Si elle n'est pas "uploadée" (transférée), l'amende prévue par l'annexe 5 du ROI est appliquée.
- Si la même équipe se met en défaut une deuxième fois, l'amende prévue par l'annexe 5 du ROI est doublée.

- A la troisième infraction, l'amende prévue par l'annexe 5 du ROI est quintuplée et le forfait administratif appliqué.

33.2 La communication des résultats par l'équipe visitée se fait automatiquement via l'application « VolleySpike » sur le portail FVWB. Sauf en cas de force majeure, la méthode d'encodage direct sur le portail FVWB est d'application.

33.3 La communication téléphonique pour les résultats n'est utilisée qu'en cas de force majeure. Le numéro est communiqué en début de saison sur le site. Si l'encodage des résultats n'est pas effectué suivant l'article 18.1, la première fois, l'amende prévue par l'annexe 5 du ROI est appliquée. Si la même équipe se met en défaut une seconde fois, l'amende prévue par l'annexe 5 du ROI est doublée. A la troisième infraction, l'amende prévue par l'annexe 5 du ROI est quintuplée et le forfait administratif est appliqué.

33.4 En cas d'utilisation de feuille format papier, il faut se référer aux articles 18.4 et 18.5 33.

34. Arbitrage

34.1. Toutes les rencontres des coupes sont dirigées par un ou deux arbitres désignés par la cellule arbitrage.

34.2. Le paiement des indemnités et frais d'arbitrage se fait par l'intermédiaire d'une caisse de compensation. Un relevé est effectué après chaque tour de coupe. Si le paiement n'est pas effectué en temps voulu, le club fautif est passible du forfait. Celui-ci est appliqué au championnat, si l'équipe concernée est éliminée de la Coupe Liégeoise.

34.3. Au stade des finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par l'OA.

35. Amendes

Les Coupes Liégeoises étant des organisations officielles, les amendes et sanctions prévues par le ROI sont d'application.

36. Trophées

Un trophée souvenir est remis aux finalistes des différentes coupes masculines et féminines.